



DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE TARTAS
 ARRONDISSEMENT DE DAX

Nombre de Conseillers en exercice : 23
 Nombre de présents : 14
 Nombre de votants : 23
 Date de convocation : 21/10/2015

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
 DES
 DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
 du 28 octobre 2015**

--- o0o ---

L'an deux mille quinze, le vingt-huit octobre, le Conseil Municipal de la Commune de TARTAS, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. BROQUÈRES Jean-François, Maire.

Etaient présents : MM. BROQUERES, LAMOTHE, Mme DEGOS (a procuration pour Mme DUBOIS-MAURY), MM. DUBOS, MARSAN (a procuration pour M. BRUEY), Mmes COURROS, BRUGAT (a procuration pour Mme COUFFIGNAL), ULMANN, DARGELOSSE (a procuration pour Mme DAUGREILH), MM. LAFOURCADE (a procuration pour M. TAUZIA), GAILLARDET (a procuration pour M. DUBUN), GOSSELIN (a procuration pour M. DUCASSE), Mme GARRIDO (a procuration pour Mme CHAPUIS), M. DUPLA, (a procuration pour Mme THIEBLIN).

Etaient excusés : M. DUCASSE (a donné procuration à M. GOSSELIN), COUFFIGNAL (a donné procuration à Mme BRUGAT), M. BRUEY (a donné procuration à M. MARSAN), Mmes DUBOIS-MAURY (a donné procuration à Mme DEGOS), CHAPUIS (a donné procuration à Mme GARRIDO), M. DUBUN (a donné procuration à M. GAILLARDET), Mme THIEBLIN (a donné procuration à M. DUPLA), M. TAUZIA (a donné procuration à M. LAFOURCADE), Mme DAUGREILH (a donné procuration à Mme DARGELOSSE).

Un scrutin a eu lieu, Mme DARGELOSSE Noémie a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire.

Séance F

Délibération n°3

DELIBERATION

Rapporteur : M. le Maire

Objet : CCPT – Ville de TARTAS – Modification statutaire comité des Landes de Tennis et ligue CBBL

PROJET DE DELIBERATION DE LA COMMUNE PORTANT APPROBATION DE LA MODIFICATION STATUTAIRE CONCERNANT L'INSTALLATION DU COMITE DES LANDES DE TENNIS ET DE LA LIGUE COTE BASQUE BEARN LANDES DE TENNIS

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

VU les statuts de la Communauté de communes modifiés le 20 février 2015 ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes du 24 septembre 2015 décidant d'ajouter un élément supplémentaire dans les compétences optionnelles en matière d'action sociale, éducative, culturelle et sportive ;

.../...



M. le Maire de TARTAS expose que suite à la réunion du conseil communautaire, il convient que le conseil municipal de TARTAS se prononce sur la décision de la Communauté de communes du Pays Tarusate de s'impliquer financièrement dans l'installation du comité des Landes de tennis et de la ligue CCBL de tennis,

Aussi il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans leur partie relative aux compétences optionnelles en matière d'action sociale, éducative, culturelle et sportive.
- Que la dite compétence sera désormais ainsi intégrée dans les statuts et libellée : « Construction et gestion du bâtiment siège du District Départemental de Football ; soutien financier à la construction de modules d'hébergement collectifs réalisés par le District et à l'aménagement du siège du Comité des Landes de Rugby ; *soutien financier à l'aménagement du Comité Départemental des Landes de tennis et de la ligue Côte Basque Béarn Landes de tennis* »
- Les statuts modifiés sont déposés sur le bureau de l'assemblée, ainsi que les annexes, et seront joints à la délibération transmise en préfecture.

Après en avoir délibéré

Oui l'exposé du rapporteur

LE CONSEIL MUNICIPAL

ADOPTÉ par les membres présents, excepté Mme BRUGAT qui s'abstient.

APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate dans leur partie relative aux compétences optionnelles en matière d'action sociale, éducative, culturelle et sportive.

La dite compétence sera désormais ainsi intégrée dans les statuts et libellée : « Construction et gestion du bâtiment siège du District Départemental de Football ; soutien financier à la construction de modules d'hébergement collectifs réalisés par le District et à l'aménagement du siège du Comité des Landes de Rugby ; *soutien financier à l'aménagement du Comité Départemental des Landes de tennis et de la ligue Côte Basque Béarn Landes de tennis* ».

Délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.


Le Maire,
Jean-François BROQUÈRES

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE



Communauté de Communes du Pays Tarusate

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L 5211-1 et suivants et L 5214-1 et suivants du code général des collectivités territoriales :

Il est créé entre les communes de Audon, Bégaar, Beylongue, Boos, Carcarès- Sainte-Croix, Carcen Ponson, Gouts, Laluque, Lamothe, Le Leuy, Lesgor, Meilhan, Pontonx sur l'Adour, Rion des Landes, Saint-Yaguen, Souprosse, Tartas, Villenave, une communauté de communes qui prend la désignation de « Communauté de Communes du Pays Tarusate ».

Article 2 : Compétences

La Communauté de Communes exerce de plein droit aux lieu et place des communes membres pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire, les compétences relevant de chacun des groupes suivants, définis comme suit au sein de chaque groupe :

A – Compétences obligatoires

1°) Aménagement de l'espace

- Planification des documents d'urbanisme
- Participation à l'élaboration du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée
- Elaboration d'un schéma directeur d'assainissement conformément aux préconisations de la loi du 3 janvier 1992
- Proposition de fixation du périmètre du SCOT et élaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale (SCOT).
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertés (ZAC). Sont d'intérêt communautaire les ZAC recevant de l'activité économique sur plus de 80% de leur surface.
- Equipements et actions relatifs à la mise en place, au fonctionnement et au développement de systèmes d'informations géographiques et, notamment, équipement des communes membres en logiciels et matériels (à l'exclusion du matériel qui n'est pas exclusivement dédié au SIG)



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

- Participation à la construction ou la réhabilitation des centres d'incendie et de secours du territoire
- Conformément aux dispositions de la loi n°99-533 du 25 juin 1999 d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire et du décret n°2000-909 du 19 septembre 2000 relatif aux Pays, la Communauté de Communes participe dans le cadre de ses compétences, aux activités du Groupement d'intérêt public d'aménagement du territoire du Pays Adour Chalosse Tursan, apporte un soutien aux actions conduites dans le cadre de la Charte de Pays et bénéficie des politiques contractuelles ou opérations qui en découlent.

2°) Actions de développement économique

- Création, aménagement, équipement, gestion et entretien de toutes les zones d'activités nouvelles à caractère industriel, artisanal, commercial et tertiaire ainsi que des zones d'activités touristique nouvelles de plus de 10 hectares. La Communauté de Communes du Pays Tarusate est également compétente en matière de création de zones d'activités économiques communautaires contiguës aux zones communales existantes, de leur gestion et de leur entretien.

Les zones existantes suivantes, entretenues et gérées par les communes, restent de la compétence de ces dernières :

- 1ère tranche de la zone artisanale de Pelletet à Rion des Landes
 - Zone d'entreprises de Pontonx-sur-l'Adour (1^{ère} tranche : lots 1.1, 1.2, 3.1 et 4.1 ; 2^{ème} tranche : lots 1 et 2, îlots n°10, 13, 14, 16)
 - Zone d'activité de la Gare de Laluque Lots n°1 (Agralia) et 2 (Valorige)
 - Zone artisanale du Tucat à Bégaar
 - Zone artisanale de Ladevie à Carcarès-Sainte-Croix
 - Zones d'activités du Harram et du Brana à Meilhan
 - Zone artisanale de Mouneou à Tartas
- Toute action visant à favoriser l'accueil et le développement de l'activité des entreprises dans le respect de la réglementation et de la législation existante par:
 - un appui technique aux porteurs de projets
 - la mise à disposition de terrains et de bâtiments industriels ou artisanaux
 - la création de pépinières d'entreprises, d'incubateurs d'entreprises ou d'ateliers relais
 - la mise en place d'actions collectives de redynamisation du commerce et de l'artisanat à l'échelle du territoire de type ORAC, OMPAPE...
 - Toute action de développement économique menée dans le cadre d'une politique élaborée par la Communauté de Communes, visant à soutenir l'activité dans les secteurs de l'agriculture et de la sylviculture, du tourisme, dans le respect de la législation et de la réglementation en vigueur.



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS ARJUZAN

- En matière d'aménagement numérique, la Communauté de communes a compétence pour réaliser toutes opérations visées à l'article L. 1425-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment :
 - l'établissement des réseaux au sens du 3° et du 15° de l'article L. 32 du Code des Postes et Communications Electroniques ;
 - l'exploitation de ces infrastructures ;
 - l'acquisition de droits d'usage ou d'infrastructures ou réseaux existants ;
 - l'exploitation technique et la maintenance de ces infrastructures et réseaux y compris des réseaux existants de ses membres ;
 - la commercialisation de ces infrastructures et réseaux auprès d'opérateurs ou d'utilisateurs de réseaux indépendants ;
 - Le cas échéant, en cas d'insuffisance d'initiatives privées, dans les conditions fixées à l'article L 1425-1 du CGCT, la fourniture de services de communications électroniques à l'utilisateur final. »

La Communauté de communes peut, pour l'exercice de cette compétence, adhérer à un syndicat mixte sans consultation préalable des communes membres.

B – Compétences optionnelles

1°) **protection et mise en valeur de l'environnement**

- Protection et gestion des espaces naturels d'intérêt communautaire : site d'Arjuzanx ; y compris l'ouverture au public et la valorisation économique dans une perspective de développement durable. Adhésion au Syndicat mixte de gestion des milieux naturels par acceptation des statuts.
- Actions de protection contre les nuisibles ; participation à la campagne de lutte contre les ragondins sur l'ensemble du territoire communautaire sous quelque forme que ce soit.
- Etudes et actions permettant de résoudre le problème des animaux errants sur le territoire communautaire : adhésion à une fourrière

2°) **Politique du logement social d'intérêt communautaire et actions en faveur du logement social des personnes défavorisées dont :**

- Etudes et mise en œuvre d'OPAH et des PIG. Dans le cadre d'une OPAH, afin d'aider les familles défavorisées, la Communauté majorera la subvention en vue d'inciter les propriétaires bailleurs à conventionner les logements réhabilités.
- Elaboration et réalisation d'un Programme Local de l'Habitat
- Participation aux actions menées par l'Etablissement Public Foncier Local
- Mise en place et gestion d'un observatoire et guichet logement et habitat

Identifiant unique* : 040-214003139-20151028-2015_F3-DE
 Envoyé en préfecture, le 03/11/2015 - 10:53
 Reçu en préfecture, le 03/11/2015 - 10:55
 Identifiant unique : 040-214003139-20151028-2015_F3-DE
 Envoyé en préfecture, le 03/11/2015 - 10:55
 Reçu en préfecture, le 03/11/2015 - 10:55



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

- Mise en œuvre d'une politique d'insertion par le logement
- Contribution au développement du logement social par la mise en place d'un dispositif d'aide financière à destination des bailleurs sociaux.

3°) Voirie d'intérêt communautaire

- Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire. L'intérêt communautaire des voies est apprécié au regard du règlement de classement figurant en annexe aux présents statuts (annexe 1). L'étendue de la compétence exercée par la Communauté sur les voies reconnues d'intérêt communautaire est précisée dans le règlement de voirie figurant en annexe aux présents statuts (annexe 2).

4°) Action Sociale, éducative, culturelle et sportive.

Action culturelle et éducative et sportive :

- Mise en place, gestion et coordination des temps d'activités périscolaires (TAP) tels que générés par la mise en œuvre du décret 2013-077 du 24 janvier 2013
- Développement et diffusion d'actions ou manifestations culturelles susceptibles de mettre en valeur le patrimoine du Pays Tarusate ; soutien à la mise en place d'une programmation « saison culturelle du Pays Tarusate »
- Soutien financier aux initiatives et créateurs culturels du territoire, après étude des dossiers.
- Coordination de l'activité des médiathèques et bibliothèques du Pays Tarusate et actions de promotion communautaire de la lecture
- Adhésion, pour le compte des communes membres, à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes.
- Octroi d'une bourse, calculée sur la base du quotient familial, aux parents ayant un ou plusieurs enfants inscrit(s) à l'Ecole Nationale de Musique et de Danse des Landes
- Mise en œuvre d'actions d'information et d'initiation dans le domaine des Nouvelles Technologies de Communication
- Mise en place et gestion des « coupons sport et culture » permettant aux enfants résidant sur le territoire communautaire un meilleur accès aux pratiques sportives et à l'animation culturelle.
- Construction et gestion du bâtiment siège du District Départemental de Football ; soutien financier à la construction de modules d'hébergement collectifs réalisés par le District et à l'aménagement du siège du Comité des Landes de Rugby ; soutien financier à l'aménagement du Comité Départemental des Landes de tennis et de la ligue Côte Basque Béarn Landes de tennis

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE



* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué (TATPI)

Action sociale :

- Lutte contre l'illettrisme

- Cotisations pour le compte des communes membres au fond d'aide à l'insertion des jeunes (FAIJ) et au fond solidarité logement (FSL).

- Création et gestion d'un Point Accueil Demandeurs d'Emploi

- Soutien à l'activité des associations d'insertion du territoire communautaire

- Création et gestion d'un CIAS assurant la coordination des CCAS communaux et compétent en matière d'aide ménagère à domicile, de gestion de l'Allocation personnalisée à l'autonomie, de portage de repas à domicile, de gestion d'EHPAD.

- Construction d'Etablissements d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes dont le CIAS assurera la gestion

- Toute étude relative à l'accès à la santé, dans le respect des attributions confiées aux collectivités territoriales.

- Création, aménagement et gestion des Espaces d'Accueil du Jeune Enfant, du RAM et autre structure d'accueil de l'enfant, telles que définies par la CAF, à compter du 1^{er} janvier 2012. L'exercice de cette compétence sera assuré par le CIAS.

5°) Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés :

La collecte et le traitement des ordures ménagères sont de compétence communautaire. Afin d'exercer cette compétence, la Communauté de Communes adhère au SIETOM de Chalosse.

C – Compétences facultatives :

1°) Tourisme :

- Accueil et information des touristes
- Promotion touristique du territoire de la Communauté de Communes
- Coordination des interventions des différents partenaires du développement touristique local

Ces missions seront confiées à l'Office de Tourisme du Pays Tarusate, créé par la Communauté de Communes.

2°)- Définition, promotion, mise en œuvre et évaluation des opérations de gestion des cours d'eau s'inscrivant dans le cadre de l'intérêt général.

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE



La poursuite d'objectifs visant la satisfaction des enjeux locaux, préalablement définis par les collectivités compétentes, devra assurer le maintien, voire l'amélioration, de la qualité des cours d'eau et des milieux aquatiques connexes. Le fonctionnement des cours d'eau sera donc appréhendé avec cohérence dans sa dimension de bassin versant.

L'ensemble des cours d'eau du périmètre de l'EPCI est concerné par cette compétence.

Les thématiques suivantes, parce qu'elles relèvent de procédures spécifiques, d'usages particuliers ou d'autres maîtrises d'ouvrages, sont exclues du champ de compétence :

- aspects quantitatifs, gestion quantitative de la ressource en eau
- plans d'eau, étangs, retenues et réservoirs
- gestion collective des eaux pluviales
- Natura 2000

La communauté de communes pourra cependant participer en tant que partenaire, notamment au titre de personne morale compétente, et pour des avis et conseils techniques, à toute procédure, réunion ou organe relevant de problématiques exclues de ses propres compétences.

La communauté de commune déléguera cette compétence de gestion des cours d'eau à chaque établissement public gestionnaire existant ou qui pourrait être créé, notamment dans le cadre de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale.

3°) Création, aménagement, balisage et entretien du cheminement cyclable de l'EuroVélo n°3».

L'Euro vélo-route n°3 traversera les communes de Bégaar, Carcarès-Sainte-Croix, Pontonx-sur-l'Adour, Saint-Yaguen et Tartas. La Communauté de communes participera au financement de la création de la vélo-route à hauteur de 20%, le reste étant pris en charge par le Conseil départemental. Elle prendra en charge l'intégralité des frais relatifs à l'entretien de cette vélo-route.

Article 3 : Prestations de services

Conformément à l'article L 5211-56 du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes du Pays Tarusate pourra assurer une prestation de services pour le compte d'une autre collectivité locale et ce par dérogation au principe de spécialité territoriale qui limite son action à son périmètre.

La présente habilitation statutaire concerne le service d'instruction des actes et autorisations du droit des sols qui sera mis en place au bénéfice des communes suivantes, extérieures à la CCPT : Cassen, Clermont, Gamarde, Garrey, Hinx, Louer, Montfort, Poyartin, Préchacq, Sort en Chalosse et Saint-Geours d'Auribat.

La Communauté de Communes devra par convention fixer, avec le cocontractant, les conditions d'exécution et de rémunération du coût de ce service. Cette activité devra demeurer accessoire aux compétences exercées par l'EPCI pour ses membres. Les

STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARTASATE



dépenses et recettes affectées à la prestation seront inscrites dans un budget annexe de l'EPCI.

* Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué (anciennement TAD) ** Transmission électronique via le Tiers de Télétransmission homologué (anciennement TAD)

Article 4 : Siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes est fixé à la Maison du Pays de Tartas.

Article 5 : Durée de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes est constituée pour une durée illimitée.

Article 6 : Conseil de Communauté

Le Conseil de Communauté est composé de délégués titulaires et suppléants, élus par les conseillers municipaux des communes membres.

Le nombre de délégués d'une commune est proportionnel à la taille de sa population (mesurée par le recensement de la population) rapportée à l'ensemble de la population de la Communauté de Communes.

Sur une base initiale de 34 délégués, le nombre de délégués calculé de la façon suivante :

Base initiale x (Population de la Communes / Population de la Communauté)

Le nombre obtenu est arrondi à l'entier près, sans que celui-ci ne puisse être inférieur à 1.

Audon	1 délégué + 1 suppléant
Bégaar	3 délégués + 3 suppléants
Beylongue	1 délégué + 1 suppléant
Boos	1 délégué + 1 suppléant
Carcarès-Ste-Croix	1 délégué + 1 suppléant
Carcen Ponson	2 délégués + 2 suppléants
Gouts	1 délégué + 1 suppléant
Laluque	2 délégués + 2 suppléants
Lamothe	1 délégué + 1 suppléant
Le Leuy	1 délégué + 1 suppléant
Lesgor	1 délégué + 1 suppléant
Meilhan	3 délégués + 3 suppléants
Pontoux sur l'Adour	6 délégués + 6 suppléants
Rion des Landes	6 délégués + 6 suppléants
Saint-Yaguen	1 délégué + 1 suppléant
Souprosse	3 délégués + 3 suppléants
Tartas	8 délégués + 8 suppléants
Villeneuve	1 délégué + 1 suppléant

Total : 43 délégués + 43 suppléants



STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS TARUSATE

Article 7 : Bureau de la Communauté de Communes

Le Bureau est composé :

- du Président
- des vice-présidents dont le nombre est fixé par l'assemblée délibérante dans la limite des 30% de l'effectif du Conseil Communautaire tel que prévu par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- D'autres membres.

Le Conseil peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception :

- du vote du budget
- de l'approbation du compte administratif
- de l'adhésion de la Communauté de Communes à un établissement public
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement ou de durée de la Communauté
- de la délégation de la gestion d'un service public
- des mesures de même nature que celles visées à l'art. 1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Lors de chaque réunion de conseil, le Président rend compte des travaux du bureau.

Article 8 : Commissions de la Communauté de Communes

Le Conseil de la Communauté de Communes décidera en tant que de besoin de la création des commissions nécessaires au bon fonctionnement général de la Communauté.

Article 9 : Fiscalité de la Communauté de Communes

La Communauté de Communes perçoit à compter du 1^{er} janvier 2004 la taxe professionnelle unique (TPU) en lieu et place des communes, sans fiscalité mixte.

Article 10 : Pour l'application des dispositions non réglées par les présents statuts, il est fait renvoi aux dispositions du Code Général des Collectivités territoriales, à savoir les articles L 5214-1 et suivants

Article 11 : Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils municipaux sollicitant la création de la Communauté de Communes

Le Président
Joël GOYHENEIX